

POLITIQUE

Ce qui va changer pour les sociétés anonymes ces prochaines années

SESSION PARLEMENTAIRE D'ÉTÉ. Les sociétés suisses devront davantage rendre des comptes en matière de droits humains et de quotas de femmes.

MAUDE BONVIN

Discutée à Berne depuis plusieurs années, la révision du droit de la société anonyme est presque sous toit. Seuls quelques points concernant les actionnaires divisent encore les parlementaires fédéraux. Une conférence de conciliation se tiendra, à ce propos, demain. Les solutions trouvées seront ensuite transmises aux deux Chambres pour validation. Le processus législatif sera terminé fin juin. La nouvelle loi devrait, elle, entrer en vigueur au plus tôt en 2021.

La réforme porte sur le droit des actionnaires, la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et la représentation des femmes dans les organes dirigeants des sociétés. Elle vise aussi à ancrer dans la législation l'initiative Minder contre les rémunérations abusives.

Les actions de loyauté font notamment débat. Selon le Conseil national, les compagnies devraient pouvoir avantager certains actionnaires, en raison de leur fidélité, par la distribution de telles actions. Les sénateurs ne veulent toutefois pas en entendre parler. Ils ne désirent également pas que les assemblées générales des sociétés puissent se tenir à l'étranger. Lors des discussions hier, la conseillère fédérale, Karin Keller-Sutter, a rappelé en vain que, dans la pratique, certaines assemblées se tiennent déjà hors de nos frontières. La conférence de conciliation devra trancher sur cette question. Autre différend entre les deux Chambres: pour les représentants des cantons, le versement de dividendes intermédiaires ne doit pas être possible sans révision intermédiaire.

Bonus pas plafonnés

Sur le plan des nouveautés que cette réforme apporte, le conseil d'administration sera obligé de traiter les instructions de manière confidentielle jusqu'à l'assemblée générale. Quant à l'interdiction



LOI FÉDÉRALE. Les parlementaires veulent augmenter la présence des femmes dans les directions et les conseils d'administration.

de se faire représenter par un membre d'un organe de l'entreprise, elle ne s'appliquera qu'aux actionnaires des sociétés cotées en Bourse. Ceux qui exercent des activités auprès d'entreprises cotées devront également informer les actionnaires de potentiels conflits d'intérêts. Les compagnies seront par ailleurs autorisées à prévoir un capital-actions en monnaie étrangère.

Au niveau de la mise en œuvre

de l'initiative Minder, il sera interdit de verser des indemnités aux anciens membres de la direction d'une entreprise. Les rémunérations complémentaires décidées à l'avance seront, elles, limitées à la seule direction. Les bonus ne seront néanmoins pas plafonnés et les primes d'embauche resteront autorisées. Les élus sous la Coupole veulent également augmenter la présence féminine dans les sociétés.

«Des petites révisions qui ne vont pas apporter grand-chose»

Pour Christophe Wilhelm, avocat et docteur en droit des affaires à Lausanne, la nouvelle loi sur la société anonyme assouplit certaines règles. Elle introduit notamment davantage de flexibilité dans les procédures de fondation et d'augmentation de capital, la réglementation actuelle étant jugée par de nombreux acteurs économiques comme trop formaliste, notamment pour la constitution de la SA. «La nouvelle législation ne modifie toutefois pas fondamentalement les principes du droit de la SA», estime Christophe Wilhelm. Celui qui est également chargé de cours en droit des sociétés à l'Université de Neuchâtel ajoute que cette réforme ne va pas assez loin. A ses yeux, les parlementaires auraient pu prévoir un nouveau type de SA mieux adapté aux PME et aux start-up technologiques.

Pas de grands bouleversements

En l'état de ses travaux, le Parlement ne s'est ainsi pas départi de l'organisation actuelle du droit de la SA. «Cette organisation procède toujours encore de l'adage «one size fits all» faisant de la SA le véhicule incontournable de toute activité économique en droit suisse», précise l'avocat. D'autres formes ou institutions juridiques auraient pu être

responsables. Les parlementaires ont décidé de lui apposer un contre-projet et se sont entendus hier sur son contenu. L'initiative oblige les sociétés ayant leur siège en Suisse à examiner régulièrement les conséquences de leurs activités sur les droits humains et l'environnement, également à l'étranger. Les entreprises manquant à ce devoir de diligence doivent répondre des dommages causés, y compris par les compagnies qu'elles contrôlent sans participer directement aux activités incriminées. Les victimes établies en dehors de nos frontières peuvent par ailleurs engager une procédure civile sur sol helvétique. Le contre-projet, lui, ne réglemente pas explicitement la responsabilité de la maison-mère pour les groupes contrôlés à l'étranger. Les obligations se réduisent à un devoir de diligence dans les domaines des minerais issus des zones de conflit et le travail des enfants. Seules les sociétés d'intérêt public doivent publier un rapport à ce propos régulièrement. Ce document devra également contenir des indications en matière de respect des Droits de l'Homme et de l'environnement. ■

Multinationales responsables

Un gros volet de la révision du droit de la société anonyme concerne la responsabilité des entreprises en cas de non-respect des Droits de l'Homme par leurs filiales à l'étranger. Cette thématique a été introduite dans la réforme, suite au dépôt de l'initiative pour des multinationales

prévues ou améliorées pour mieux répondre aux besoins spécifiques de certains secteurs économiques (start-up, professions libérales, fonds de placement, sociétés cotées en Bourse, ...). En outre, «la réforme introduit une quantité de petites révisions qui ne vont pas apporter grand-chose, si ce n'est une relative insécurité juridique qui n'est pas propice au fonctionnement de l'économie».

«De plus longues batailles»

D'après Christophe Wilhelm, les actionnaires seront cependant davantage protégés par le nouveau droit. «Le poids de la gouvernance va clairement aller dans leur sens. Cela fait craindre à certains de plus longues batailles d'actionnaires au sein des sociétés.» Le droit de la SA a déjà subi depuis sa plus importante réforme, qui date de près de trente ans, d'autres révisions ponctuelles comme l'introduction d'un contrôle spécial et la disposition des actions au porteur. Sans parler du nouveau droit comptable et l'introduction des dispositions sur les rémunérations abusives par l'initiative Minder. C'est d'ailleurs cette initiative qui a considérablement ralenti la révision actuelle. ■

CONJONCTURE

Retour à une croissance normale du PIB en 2022

Les prévisionnistes sont négatifs, voire très négatifs pour 2020 et modérément optimistes pour 2021. Economiesuisse ne prévoit pas le retour à une croissance normale du produit intérieur brut helvétique avant 2022.

Les industries d'exportation, l'un des moteurs essentiels de l'économie, seront affectées par la faiblesse de la demande internationale pendant un certain temps encore, a expliqué hier la faitière des milieux économiques.

En prenant en compte les effets du coronavirus, l'association table sur un repli du PIB de 5,4% pour cette année. La remontée se fera dans la douleur puisque la croissance fin 2021 sera toujours inférieure à celle de 2019. Raiffeisen s'attend à une baisse de 5% du PIB pour l'exercice en cours. Les experts de Pictet sont encore plus inquiets, eux qui escomptent une chute de 7,5%.

L'économie helvétique sera moins dynamique l'année prochaine qu'en 2019 malgré une croissance de 4,1%, selon Economiesuisse. Raiffeisen se veut un peu plus optimiste avec une prévision de 4,3% sur la même période. De son côté, Pictet anticipe une croissance de 5,3%. – (ats)

L'immobilier de bureau et commercial dans une situation difficile

Credit Suisse annonce des lendemains qui déchantent pour l'immobilier de bureau et les surfaces commerciales. La pandémie de coronavirus a accéléré le changement structurel favorisant la vente en ligne et donné ses lettres de noblesse au télétravail.

Pour l'instant, les surfaces de bureau n'ont subi que des pertes de loyers limitées, a affirmé hier la banque dans son «Moniteur de l'immobilier suisse» pour le deuxième trimestre. A court terme, les pertes d'emplois prévues en raison de la crise vont entraîner une chute de la demande devisée à 770.000 mètres carrés. Pour les surfaces commerciales, le moment où les consommateurs consacreront une «part durable» de leur argent au commerce en ligne arrivera trois ans plus vite que précédemment escompté. – (ats)

Les ambitieux objectifs climatiques du National

Les députés ont entamé les débats sur la révision de la loi sur le CO₂, en se montrant plus exigeants que le Conseil des Etats et le gouvernement sur les réductions de gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer de moitié d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Au moins 75% de la réduction devrait être effectuée en Suisse. Le Conseil national est entré en matière hier sur la loi sur le CO₂, qu'elle avait coulée en décembre 2018 avant que le Conseil des Etats ne la sauve.

Cette révision doit permettre à la Suisse de concrétiser ses engagements contre le réchauffement climatique. A la faveur d'un Parle-

ment devenu plus vert depuis les élections fédérales de 2019 et malgré le coronavirus, le National soutient dans les grandes lignes le projet des sénateurs. Grâce à une alliance du PS, des Verts, des Vert'libéraux et d'une majorité du groupe du centre, il se montre même plus ambitieux sur la part des réductions de gaz à effet de serre à réaliser en Suisse et à l'étranger.

Le Conseil des Etats et le Conseil fédéral proposent 60%. Par 111

voix contre 86, le National a suivi une proposition défendue par Martin Bäumlé (PVL/ZH) pour que la part en Suisse se monte à trois quarts.

Tous les partis soutiennent la révision, à l'exception de l'UDC qui a combattu l'entrée en matière. Ce projet est une alignée de taxes qui vont trop loin, surtout en ces temps économiquement difficiles, a estimé Pierre-André Page (UDC/FR). Mises bout à bout, elles représentent une charge sup-

plémentaire d'environ 1500 francs par année par ménage, a-t-il calculé. Il faut miser sur la responsabilité individuelle. Ces contraintes sont néfastes tant pour les citoyens que pour les entreprises. L'UDC a averti qu'elle lancera un référendum si la loi est adoptée.

Un délai transitoire

La nouvelle loi sur le CO₂ comprendra les objectifs de l'Accord de Paris: une réduction de 50% des

émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et une limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré. Les Verts auraient souhaité une baisse des émissions de 60% et l'UDC de 40%.

Le National a aussi serré la vis concernant les bâtiments. Dès 2023, les émissions de gaz générées par ceux-ci ne devront pas dépasser la valeur limite de 20 kg d'émissions de CO₂ par mètre carré en cas de remplacement d'une installation de chauffage. La

limite sera fixée à 15 kg dès 2028. Le National veut cependant introduire un délai transitoire de trois ans pour les cantons qui prennent déjà des mesures. Avec cette adjonction, ceux-ci seront protégés, a expliqué Roger Nordmann (PS/VD) au nom de la commission. Le débat se poursuivra aujourd'hui avec les taxes sur les billets d'avion et sur les carburants, les mesures pour les véhicules et la création d'un fonds pour le climat. – (ats)